

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. les principaux ratios sur l'exercice 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10-04-2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions et autres aides financières... auprès de la communauté de communes Vie et Boulogne, du département, de la Région et de l'état chaque fois que possible.
- d'avoir recours aux « travaux en régie » avec l'embauche de 2 contrats à projet pour une durée de 4 ans depuis fin 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 335 283 € pour l'année 2024 (recettes et dépenses réelles + recettes et dépenses d'ordre)

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 891 555.56 euros.

Les recettes d'ordre qui correspondent à des écritures comptables dont les travaux en régie s'élèvent à 110 000 €

L'excédent 2023 reporté s'élève à 333727.44 €

Ce qui fait un total de 1 335 283 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38.82 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 828 758 €

Les dépenses d'ordre liées aux amortissements s'élèvent à 5 270 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il s'élève à 501 255 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2023 : 369 193 € et prévision 2024 : 389 500 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie-8 locations à usage d'habitation et la location de l'espace A'Capella... chapitres 70 et 75)

2014 : 71 248 €

2015 : 67 612 €

2016 : 67 334 €

2017 : 68 303 €

2018 : 76 392 €

2019 : 77 766 €

2020 : 59 184 €

2021 : 90 194 €

2022 : 105 874.27 €

2023 : 131 969.78 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		Prévues 2024
011	Charges à caractère général	283 093 €
012	Charges de personnel	321 740 €
65	Autres charges de gestion courante	212 769 €
014	Atténuation de produits	3 406 €
66	Charges financières	7 750 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		828 758 €
023	Virement section investissement	501 255 €
68-042	Opération d'ordre amortissement	5 270 €
TOTAL		1 335 283 €
RECETTES		Prévues 2024
70	Produits des services	55 700 €
73	Impôts et Taxes	541 852 €
74	Dotations et participations	217 533 €
75	Autres produits de gestion courantes	75 270.56 €
* 013	Atténuation de charges	1 200 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
* 042	Transfert de charges	0 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		891 555.56 €
722-042	Travaux en régie	110 000 €
	Pour information excédent 2023 reporté	333 727.44 €
TOTAL		1 335 283 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 (pas d'augmentation) :

- concernant les ménages

. Taxe foncière sur le bâti : 37.33 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 54.03 %

. Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 18.17 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 298 854 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 217 533 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement de la voirie ou à l'étude du schéma directeur des eaux pluviales...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement en prévisions 2024

Prévisions investissement dépenses		Prévisions investissement recettes	
001 : déficit 2023	74 969.23 €	021 : virement de la section de fonctionnement	501 255 €
1641 : remboursement capital des emprunts	72 378 €		
165 : caution rendue aux locatifs	1 200 €	165 : caution reçue des locatifs	1 200 €
10226 : reversement taxe aménagement sur zone artisanale à la CCVB	2 062 €	10222 : récupération de la TVA sur les travaux d'investissement 2022	19 850 €
203 étude schéma directeur des eaux pluviales	42 000 €	1312 et 1313 subvention agence de l'eau + département	21 000 €
203 étude périscolaire montant pour équilibrer	91 297.77 €		
2041412 : participation financière	5 270 €	10226 : taxe d'aménagement sur les	15 000 €

investissement école publique de PALLUAU jusqu'en 2028		autorisations d'urbanisme	
204181 éclairage public 1 mât solaire rue de la Joussemière et 2 au sentier des Vignes	9 096 €		
204181 reprise éclairage public aux Moissons	1702 € en RAR		
204181 : alimentation électrique du lotissement la Sapinière	6 279 € en RAR	1068 : réserves sur excédent de fonctionnement 2023 pour couvrir le déficit investissement 2023 de 74 969.23 et les restes à réaliser 2023 de 36 446	111 416 € (111 415.23)
2111 : achat de terrain derrière la petite chapelle	11 309 € en RAR		
2115 : achat en viager des parcelles AC 36 et 37	157 000 €	1641 : emprunt	100 000 €
2116 : reprise de concessions au cimetière	12 000 €		
2131 complément réhabilitation mur extérieur mairie	3 666 € en RAR		
2132 : solde cabinet d'étude pour les 3 locatifs aux Rouillères	800 €		
2135 : enduit à l'ancienne mairie 17 rue des Sables	7 014 € en RAR		
2151 : travaux de voirie La Blanchère + aménagement ancienne cavac et rue de l'école + étude rue	110 000 €		

du Rocher			
2158 : panneaux et matériel pour les services techniques	47 000 € + 2 513 € en RAR		
2158 travaux sur tribune à l'espace A'Capella	3 017 € en RAR		
2181 déco de Noël	1 000 €		
2183 : ordinateur portable accueil + 2 écrans	946 € en RAR + 222 €		
2184 : achat de 3 coffres-fort	2 250 €		
2135-040 : travaux en régie	110 000 €	28041412-040 amortissement de la participation financière à l'investissement de l'école publique de Palluau	5 270 €
TOTAL DES DEPENSES	774 991 €	TOTAL DES RECETTES	774 991 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- étude sur les bâtiments du périscolaire
- travaux de voirie à la Blanchère, aménagement rue de Douin et rue de l'école
- réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
- reprise de concessions au cimetière et installation de cavurnes
- éclairage public solaire à la joussemière et au sentier des vignes
- achat de parcelles derrière la petite chapelle
- achat d'une maison en viager

d) Les principales recettes d'investissements prévues : voir tableau ci-dessus

IV. Les principaux ratios sur l'exercice 2024

Frais de personnel : 321 740 € (chapitre 012) / 828 758 € (dépenses réelles de fonctionnement) = **38.82 %** (environ). En moyenne ce pourcentage représente 35 à 50 % des dépenses de fonctionnement

Annuité de la dette : 81 328 € (annuité de la dette : chapitre 66 + 16) / 891 555.56 € (recettes réelles de fonctionnement) * 100 = **9.12 %** (ce pourcentage ne doit pas dépasser les 20% pour une gestion optimale)

Pression fiscale : 389 500 € (article 73111 : produits des contributions directes) / 1077 habitants = **361.65 €** par habita

V. Analyse des résultats 2023

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2023 progresse de 90 K€ par rapport à 2022 et représente 225 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 221 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 106 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 1,9 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -2,5% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur la diminution des charges à caractère général (-22 K€) avec notamment la baisse des fournitures de petit équipement, de voirie, des travaux d'entretien et des honoraires.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 736 euros pour **LA CHAPELLE-PALLUAU**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 707 euros par habitant.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 42,5% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 33,2%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +7,9% entre 2022 et 2023.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par :

- **la progression** des dotations (+56 K€) liée à l'augmentation de la DSR avec une éligibilité à la fraction « cible » et des autres produits de gestion courante (+23 K€),
- **la diminution** des impôts et taxes (-10 K€) avec la baisse des droits de mutation.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 981 euros pour **LA CHAPELLE-PALLUAU**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 871 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 37,0% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF : 20,0%.

La CAF nette de l'exercice 2023 progresse de 90 K€ par rapport à 2022 et représente 225 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 221 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 106 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de : 1,9 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2020-2023 atteint 2 639 K€. L'épargne nette a représenté 742 K€ soit 31% du financement. La commune a mobilisé 550 K€ d'emprunt sur cette période.

VI. analyse des prévisions du budget 2023

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue en 2024 sous l'effet de la progression des charges de gestion sensiblement plus rapide que celle des ressources puis elle évolue favorablement sur le reste de la période en profitant des cassures de la dette ancienne.

Le poids des travaux en régie est très élevé dans la détermination de l'épargne mais il faut noter que sans les agents techniques et les fournitures simulées, le niveau de l'épargne serait comparable aux résultats présentés ci-contre.

La péréquation intercommunale représente en 2027 : 44 K€ soit 26 % de l'épargne nette.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible avec 1,8 année pour rembourser le capital de la dette en 2027.

VII. Personnel

Administratif

1 agent rédacteur à temps complet : directrice des services

1 agent adjoint administratif à temps complet : chargé de l'accueil et surveillance cour d'école

Technique

1 agent polyvalent à 80% mais orienté espaces verts

Recrutement d'un autre agent à temps plein au service espaces verts

2 contrats à projet à temps plein pour 4 ans pour réaliser des travaux en « régie » depuis novembre 2021

Service cantine-garderie et entretien des bâtiments communaux

1 agent à 100% responsable cantine et garderie et entretien du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque

1 agent à 15.48% pour la garderie du matin

1 agent à 33.10% pour le service et l'entretien à la cantine

Fait à La Chapelle-Palluau, le 10-04-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU

